



RCF-Liège (93.8 FM) – Règlementation en vue des élections communales du 14 octobre 2012

Dispositif prévu par la rédaction :

RCF-Liège diffuse ses programmes dans un nombre élevé de communes différentes ; il nous paraît dès lors difficile voire inutile de nous focaliser sur la thématique des élections communales. La parole ne sera donnée qu'à quelques candidats, ce qui limitera le nombre d'émissions politiques. L'information sur les élections se concentrera plutôt sur le bloc des informations du soir (17h30-18h30 et 23h00-24h00) et sur l'émission « Regards sur l'actualité » (30 minutes hebdomadaires) pour un éventuel débat entre des candidats des quatre partis traditionnels.

Deux ou trois semaines avant les élections, RCF consacrera ses « Invité de la rédaction » d'une semaine (du lundi au vendredi de 17h45 à 18h00, rediffusion de 23h15 à 23h30 et le lendemain de 08h02 à 08h15) au programme de chaque parti. Nous choisirons probablement la plus grande commune de notre zone de service, Liège, en invitant chaque jour la tête de liste des quatre grands partis (PS, cdH, MR et Ecolo). Chaque candidat sera invité à répondre aux mêmes questions, qui concerneront différents domaines de la vie communale. L'équilibre en temps et en contenu sera ainsi respecté. La cinquième émission présentera une liste - la plus exhaustive et équilibrée possible - des autres formations démocratiques qui se présentent dans notre zone de service. Cette présentation sera faite par les permanents journalistes de la radio. Dans les journaux régionaux et nationaux quotidiens, on ne donnera jamais la parole à un candidat pour présenter son programme de parti.

RCF défend la promotion de valeurs humanistes, démocratiques, favorisant la rencontre, l'entente et la cohabitation des cultures. La rédaction ne donnera donc jamais la parole à des candidats de partis ou tendance politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basé sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

Par contre, elle sera attentive aux programmes des différents partis démocratiques et, si un(e) candidat(e) se présente pour un passage à l'antenne, lui posera des questions critiques. Tout sera mis en œuvre pour éviter une simple « publicité » pour un parti ou un candidat.

La gestion des émissions électorales sera assurée par Sébastien Kessels, carte de presse FO 6487, seul journaliste reconnu comme professionnel agréé de RCF-Liège (cfr article 18 du règlement).

Si un bénévole de la radio souhaite aborder dans son émission un sujet politique en lien avec les élections communales, il en avertira le rédacteur en chef qui veillera à ce que le règlement du 29 novembre 2011 soit scrupuleusement respecté.

Règlement général :

Notre dispositif électoral est élaboré dans le cadre du règlement du collège d'avis du 29 novembre 2011, relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

RCF-Liège s'engage à faire précéder toute information portant spécifiquement sur les élections d'une mention particulière, à l'antenne, annonçant que la radio s'inscrit dans le cadre de la campagne électorale. La publicité et le parrainage en faveur des partis politiques et des candidats sont interdits. RCF-Liège ne diffusera pas de débats à la veille du scrutin.

Pendant la période électorale, la chaîne ne recourra pas aux formes d'interactivité avec le public sur des thèmes politiques. Dans les journaux quotidiens, les journalistes pourraient faire référence à des sondages, mais toujours dans un esprit de stricte neutralité et en indiquant clairement les sources de ces sondages. RCF-Liège s'abstiendra de diffuser tout sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge. De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

Le site internet de la radio ne comportera pas de rubrique concernant les élections, si ce n'est la page présentant le présent dispositif.

A l'heure actuelle, aucun membre salarié ou bénévole de la radio n'est candidat aux élections communales. RCF-Liège s'engage également à ce que les animateur(trice)s, présentateur(trice)s ou journalistes qui s'inscriraient encore comme candidat(e)s s'abstiennent, dans leurs fonctions, de faire état de leur candidature ; ils seront éloignés de l'antenne durant toute la période électorale concernée.

Fait à Liège, le 11 juillet 2012

Ralph Schmeder, rédacteur en chef

Bernard Gilles, directeur